



Centre Médical Edith Cavell
Rue Général Lotz, 37
1180 Bruxelles

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le service relations patients au numéro 02/434.40.35.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sous suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

Chambre commune (Site Cavell) Chambre à deux lits (Site Cavell)

En chambre individuelle (Site Cavell)
Avec un supplément de chambre de 136 € par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins hospitaliers peuvent facturer un supplément d'honoraire de maximum 300%

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins hospitaliers peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 300 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment lit, repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie «VISADM AMOUNT PAYED» euros d'acompte pour mon séjour

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Nos factures sont payables dix jours après leur envoi sur un compte bancaire du Chirec.

Le non-paiement d'une somme à l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi d'un rappel entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire dont le montant sera de :

- a) 20 euros si la somme restant due est inférieure ou égale à 150 euros ;
- b) 30 euros augmentés de 10 % de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 euros et 500 euros si la somme restant due est comprise entre 150,01 euros et 500 euros ;
- c) 65 euros augmentés de 5 % de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si la somme restant due est supérieure à 500 euros.

La même indemnité sera appliquée, aux mêmes conditions, en cas d'inexécution par l'hôpital d'une obligation contractuelle envers le (la) patient(e).

Le (la) patient(e) s'engage, en cas de changement d'adresse, à en informer l'hôpital par mail à l'adresse facture@chirec.be.

Chaque patient(e) a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient(e) a le droit d'être informé(e) par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

Fait à _____ le _____ à _____ en deux exemplaires pour une admission débutant le _____ à _____ heures.

Pour le patient ou son représentant prénom, nom du patient ou de son représentant(avec n° de registre national)	Pour l'hôpital
--	----------------

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractères personnels, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.